

Les prolongations prennent alors la forme de « mesures exceptionnelles ». La décision est prise par le gérant afin de garantir le bon déroulement de l'accueil et de l'hébergement.

« En l'absence d'un administrateur, et s'il y a des places vacantes, [le gérant] peut prolonger d'une à trois nuits le séjour d'un pensionnaire et recevoir une personne qui aurait couché à une des maisons de l'Œuvre depuis moins de deux mois; il en rend compte à l'administrateur délégué et prend ses ordres s'il y a lieu d'accorder une plus longue prolongation. Il n'admet que les personnes qui ne présentent pas de signes extérieurs de maladies contagieuses* ».

Les prolongations deviennent un moyen de faire connaître et de diffuser l'existence des maisons. Ceci explique qu'elles soient largement accordées lors des nouvelles inaugurations. On retrouve également cela dans les refuges-ouvroirs municipaux, en fonction du carnet de commandes.

DES MESURES À RESPECTER SOUS PEINE D'EXCLUSION

Après avoir décliné son identité, le pensionnaire est lavé. Ses affaires sont déposées au vestiaire puis portées à l'étuve de désinfection. Les objets peuvent être consignés. Pendant la soirée, il doit se nettoyer, se recueillir, rechercher un emploi, reprendre des forces pour le lendemain.

* AVP, Règlement des gérants, Paris, 1882, article 3.

« Décrotter le misérable »

« Dès qu'ils ont décliné leurs noms et qualité, les passagers entrent par groupes dans la salle de nettoyage, où se fait l'opération quotidienne de lessivage corporel. Comme au conseil de révision, le déshabillage est obligatoire et complet. Les vêtements sont immédiatement placés sur des porte-manteaux suspendus à une tringle et ils sont portés à l'étuve, qui va les débarrasser de toutes leurs impuretés récentes ou anciennes.

En même temps se poursuit un nettoyage salubre; chaque réfugié se lave le corps entier avec du savon phénique ou créosoté et il passe ensuite à la douche d'eau chaude ou tiède, suivant la saison* ».

L'acide phénique est considéré aujourd'hui comme extrêmement corrosif. Il occasionne des effets physiologiques insidieux et mortels, tels que la gangrène et des dommages aux systèmes nerveux, digestif et respiratoire. Cependant, toutes les institutions souhaitaient désinfecter et nettoyer leurs pensionnaires avant qu'ils accèdent aux autres salles de l'asile, notamment les dortoirs. L'objectif est d'éviter la contagion et la contamination des locaux. Pour certains notables, « quoique bien loin du luxe anglais [...] nos hôtes y trouvent soulagement et bien-être** ».

Depuis Pasteur, la désinfection n'a pas seulement pour but de décrocher le visible, elle doit aussi désinfecter ce qui ne se voit pas. La température de l'eau n'est pas vérifiable mais *a priori* elle oscille davantage

* STRAUSS Paul, *Paris ignoré, op. cit.*

** AVP, « Rapport sur les travaux de l'OHN pendant l'année 1880 », Paris, 1881.

entre très froid et tiède. L'attention est portée à l'hygiène de tout le corps. Il faut se battre pour la salubrité.

« Chacun de ces refuges a été construit économiquement sur un type semblable et fort simple : l'étuve publique et le refuge de nuit ont leur entrée séparée, précaution élémentaire sans laquelle l'épuration ne serait qu'un vain mot. Une station de mendiants et de vagabonds aurait trop d'habitants et de parasites si l'hygiène la plus rigoureuse n'y était pas observée, et si des mesures de combat n'étaient pas prises pour éloigner de pullulents insectes.

Grâce à de sévères règlements, qui sont comme la charte des hospitalités de nuit, les loqueteux ne trouvent pas uniquement un lit modeste à l'asile municipal, ils y rencontrent encore le savon libérateur et la douche hygiénique pour eux-mêmes, l'étuve purifiante pour leurs vêtements et pour leur linge de corps* : »

Cette description de la crasse des malheureux reflète une certaine perception des questions d'hygiène et de salubrité publique. Tout au long du XIX^e siècle, le souci hygiéniste croît. Ainsi, c'est moins la saleté des pensionnaires que Paul Strauss veut montrer que les réelles bonnes conditions d'hygiène dans ces établissements. Il faut insister sur l'utilité d'un passage par le refuge pour les malheureux. Cependant cette description contraste avec le ton employé pour donner à voir les personnes hébergées. Franchir la porte de l'asile c'est devenir tolérable, au moins d'un point de vue hygiéniste. En fonction des

* STRAUSS Paul, *Paris ignoré*, *op. cit.*

ressources et des infrastructures propres à chaque établissement, cette étape est plus ou moins bien réalisée.

Il s'agit donc de « décroter le misérable », de le rendre propre, « digne » tout court (et non plus seulement d'intérêt). La désinfection s'effectue en plusieurs temps. Les corps et les vêtements sont nettoyés. Après les bacs, il y a la douche. Les préoccupations hygiénistes sont une entrée pour comprendre la nécessité des asiles de nuit. La contamination est l'ennemi absolu et l'individu errant est le plus exposé. Peu importe le motif de son errance, il peut être contagieux. De ce constat anxiogène découlent des remèdes par la localisation et la sédentarisation : la population flottante doit être fixée, comptée, contrôlée, surtout, elle doit être décontaminée moralement et physiquement.

Les vêtements avec lesquels arrivent les postulants sont retirés pour être désinfectés. Ils ne sont rendus que le lendemain matin. Les institutions prêtent provisoirement des habits. Certains refuges possèdent des uniformes, il s'agit essentiellement des refuges-ouvriers. Ils y sont confectionnés par les hospitalisés. Les maisons peuvent posséder un vestiaire.

Dans les refuges pour femmes de la Ville de Paris, la douche s'accompagne d'observations sur l'état physique des postulantes, prononcées par des infirmières ou des surveillantes, qui recherchent d'éventuels symptômes de maladie et/ou de grossesse. Le roman *La Misère* reconstitue une réaction possible, celle d'Angèle, face à ce protocole. Après avoir été inscrite, une surveillante l'emène dans une cabine et lui dit : « Déshabillez-vous, lavez-vous bien ; puis je vous

visiterai^{*}. » La visite consiste en une inspection corporelle du corps nu des réfugiés par la surveillante. Cette dernière agit « comme un médecin^{**} ». Cependant Angèle refuse cette visite.

« Angèle se mit à pleurer. Était-elle donc une fille des rues? Allait-elle se montrer toute nue comme une bête? Non! Non, ce n'était pas ainsi que sa mère l'avait élevée. [...] C'était indigne, à la fin, qu'on la traitât comme une courreuse. [...] Si c'était comme ça qu'on donnait un asile, eh bien! vrai! on pouvait le garder, elle n'en voulait pas. Elle coucherait plutôt sous un pont. La surveillante, qui était une brave femme, [...] lui expliqua que cette chose qui la mettait sens dessus dessous, était toute naturelle. C'était tout bonnement une règle et une bonne règle encore; avec ça on n'avait pas à craindre de donner asile à des personnes qui apporteraient de mauvaises maladies dans l'établissement^{***}. »

Les mesures d'hygiène sont édictées en vue de répondre avant tout à la législation : les établissements sont soumis à un règlement sanitaire émis par la préfecture de police. Des médecins-inspecteurs peuvent visiter et constater l'état d'entretien et la propreté des établissements. Des rapports préfectoraux sont demandés, notamment à la suite d'épidémies^{****}. Le contrôleur des Mines vérifie la machine à vapeur et sa conformité au règlement

* GUÉRÉ Jean (TINAYRE Victoire Marguerite) et MICHEL Louise, *La Misère*, op. cit.

** *Ibid.*

*** *Ibid.*

**** DUJARDIN-BEAUMETZ (Dr.), *Rapport sur les asiles de nuit, étude sur l'hygiène des asiles suite à l'épidémie de typhus exanthématique*, Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, préfecture de police, imprimerie Chaix, Paris, 1893.

de police^{*}. Les règlements de police sanitaire interdisent, entre autres, le branchement de l'eau de source sur l'eau de Seine. La responsabilité des institutions est engagée en cas de non-respect de ces règlements.

Les manœuvres nécessaires à la désinfection des vêtements sont effectuées par des pensionnaires, sous le regard du personnel portant le képi (surveillants et gérants). Dans la gestion interne, quotidienne des établissements, bien que les conditions hygiéniques occupent une place prépondérante, ce souci n'est ni le seul ni le principal. En revanche, au niveau de l'opinion publique, c'est bien sur ce point et sa bonne exécution que l'attention est portée. Il en est ainsi, par exemple – bien que cela soit peu étonnant –, dans le rapport préfectoral sur l'état des asiles de nuit par le Dr Dujardin-Beaumetz, mais aussi, en 1900, lors de l'Exposition universelle ou encore dans les descriptions journalistiques.

Les étuves de désinfection, élément central du dispositif de la salubrité asilaire, se développent à cette époque. Elles constituent probablement l'élément le plus coûteux au sein des installations. Parfois l'étuve est à proximité, voire sur place, cependant tous les établissements n'en sont pas munis. Ces étuves sont utilisées aussi bien pour les effets personnels des pensionnaires, que pour les draps et torchons de l'établissement.

Plusieurs types et plusieurs fournisseurs sont connus et patentés. Tant dans le privé que dans le public, le « système Dehaître » est finalement progressivement adopté afin d'apporter davantage de crédibilité à la mission de salubrité publique des asiles de nuit.

* AVT, procès-verbal du bureau d'administration de l'Œuvre de l'hospitalité de nuit, Paris, 25 septembre 1897.

La seule plainte - recensée entre 1872 et 1917, à Paris - vis-à-vis d'un asile de nuit concerne le fait d'y installer une étuve de désinfection destinée à l'asile de nuit mais aussi aux autres établissements qui en feraient la demande*.

L'injonction de salubrité : les locaux

L'hygiène des pensionnaires et des établissements pose des problèmes plus globaux. En effet, à l'urgence, à l'accueil, se superpose le séjour, les lits. Ainsi, un des problèmes est le suivant : les pensionnaires de seconde nuit sont-ils à désinfecter de nouveau ? La désinfection est coûteuse. Elle pose des problèmes d'usure du matériel. Bien sûr la question de l'usure des effets des pensionnaires se pose aussi, mais ce qui inquiète surtout c'est le financement à prévoir pour le bon fonctionnement de la désinfection générale.

L'honnêteté est un motif central pour s'assurer de la moralité des pensionnaires. La propreté pourtant est surtout mise en avant. Le premier aspect (l'honnêteté) est trop flou, difficile à vérifier, incontrôlable. En revanche le second (la propreté) est permis par les progrès techniques : un dispositif pour sa mise en œuvre est possible. Son non-respect peut entraîner des conséquences bien plus lourdes. Il n'y a plus qu'un pas à franchir pour transformer la propreté et la décence en signes de bonne moralité. D'ailleurs, la saleté des femmes attire plus souvent l'attention des observateurs que celles des

* FAULLET Eugène, « Rapport sur la protestation d'un groupe d'habitants de la rue des Récollets au sujet de l'établissement de désinfection dans l'intérieur de l'asile de nuit municipal du quai de Valmy », 5^e commission assistance-publique-mont-de-piété, conseil municipal, n° 94, Paris, 1889.

hommes. Apparemment, pour certains, il faudrait même les laver plusieurs fois.

« Il est triste d'avoir à dire que l'état de saleté auquel la misère a réduit quelques-unes de ces femmes est tel qu'un seul bain ne suffit pas toujours à en effacer les conséquences* »

À Paris, nous savons que l'Œuvre propose des casiers à ses pensionnaires pour qu'ils puissent consigner leurs objets. L'objectif est de se prémunir contre les vols, la nuit, dans les dortoirs et donc des réclamations et incidents qui pourraient s'ensuivre. Cependant, la gestion des casiers pose aussi quelques problèmes. Après plusieurs années de fonctionnement, l'article réglementant la durée de consignation est encore modifié.

« Le Conseil décide que le paragraphe trois de l'article 5 du règlement intérieur actuel sera supprimé et remplacé par les paragraphes suivants : "L'Œuvre n'est responsable des objets déposés que pendant le séjour des pensionnaires. Cette responsabilité cesse par le fait même du départ des déposants. Trois mois après ce départ, les paquets non retirés sont considérés comme abandonnés et il peut en être disposé au profit de l'Œuvre**." »

Le problème posé par la consignation est double : elle donne lieu à des réclamations et à des encombrements. La modification est intéressante car elle est en quelque sorte

* « Les asiles de nuit », *L'Indépendant*, 5 octobre 1881.

** AVP, « Statistique des objets déposés par les pensionnaires », procès-verbal du conseil d'administration de l'Œuvre de l'hospitalité de nuit, Paris, 9 novembre 1891.